

L'EURL A 500 CABINET D'INGIENERIE
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000€uros
Siège social : 2 Avenue de la liberté 83 120 Sainte Maxime
RCS FREJUS 840 561 930

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril ; à 10 heures, l'associé de la Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée A 500 CABINET D'INGIENERIE a tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convention faite par le Gérant.

Est présent :

- Monsieur Joaquim Afonso GONCALVES PIRES, associé unique 8 000 parts

Soit au total 8 000 parts sociales sur les 8 000 parts sociales représentants le capital social.

Monsieur Joaquim Afonso GONCALVES PIRES préside la séance en sa qualité de gérant de la Société et associé unique.

Le Président de la séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de la séance, rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la modification de la dénomination de la société
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts

Le Président de la séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de modification de la dénomination sociale de la Société, actuellement : A 500 CABINET D'INGIENERIE devenant SYMBIOSE INGÉNIERIE ; décide d'approuver ladite modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 « *Dénomination sociale* » comme suit :

« La société a pour dénomination sociale :

SYMBIOSE INGÉNIERIE

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « E.U.R.L » et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signée par l'associé unique.

Fait à Sainte Maxime, en 1 exemplaire original de 2 pages

Le Président de la séance, et associé unique Monsieur Joaquim Afonso GONCALVES PIRES,

en la forme a l'original

